



L’AFFECTION LONGUE DUREE

Mode d’emploi pour mieux exercer ses droits

Vendredi 6 février 2026

Maryline, juriste et bénévole du comité 57 et Alix Vié, responsable du programme Pas à Pas avec Parkinson

Pas à Pas avec Parkinson /

Quelles actions pour les nouveaux diagnostiqués ?

✓ Un accompagnement individuel avec un bénévole



✓ Des groupes de parole en visio

□ Contact et inscriptions à info@franceparkinson.fr ou 01 45 20 22 20



✓ Un module d'e-learning sur la plateforme de France Parkinson formaparkinson.fr



✓ Une aide financière pour l'accès à un soutien psychologique

□ Pour toute demande 01 43 43 43 15



Pas à Pas avec Parkinson /

Quelles actions pour toutes les personnes malades ?

- ✓ Des ateliers collectifs à thème ou des conférences thématiques organisés par votre comité 
- ✓ Du soutien psychologique individuel remboursé par France Parkinson 
- ✓ Un module d'e-learning sur la plateforme de France Parkinson formaparkinson.fr 
- ✓ Une proposition pour les personnes malades en âge de travailler : CJP 

A quoi sert la prise en charge en Affection Longue Durée (ALD) exonérante ?

✓ **Exonération du ticket modérateur** = les soins liés à l'ALD sont remboursés à 100 % dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

✓ **Ce que ça veut dire :**

- 1/3 payant donc vous n'avancez pas les frais des soins et traitements en lien avec votre ALD

A L'EXCLUSIONS des soins et traitement sans lien avec l'ALD

✓ **Personnes concernées :**

- Toute personne qui est atteinte d'une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapie particulièrement coûteuse. La loi recense depuis 2024, 29 pathologies dont PARKINSON.

✓ **Pour la maladie de PARKINSON** : « toute personne atteinte d'une affection comportant un syndrome parkinsonien non réversible (**maladie de PARKINSON et syndromes parkinsoniens atypiques**) nécessitant l'administration d'au moins un traitement anti parkinsonien **pendant au moins 6 mois.** »

Quels soins en lien avec l'ALD sont remboursés ?

- ✓ Tous les médicaments dits « anti-parkinsoniens » et les dispositifs spécifiques : ex. pompes DUODOPA, Stimulation cérébrale profonde...)
- ✓ Consultations, examens et soins : ex. neurologue, kinésithérapeute, orthophoniste, soins infirmiers à domicile ; IRM, PET-SCAN...
- ✓ Hospitalisation
- ✓ Transports en commun, personnel ou médicalisés (**sous conditions**): uniquement sur prescription médicale spécifique + incapacité et/ou déficience au déplacement (voir : référentiel SS sur la prescription des transports)
- ✓ **VRAI +++ bien-être** : les Cures thermales conventionnées si l'orientation est en lien avec MP.
3 stations thermales assurent des **cures Parkinson conventionnées** avec programme spécifique payant en + (réservé aux personnes atteintes par la MP).

Un remboursement attendu : prise en charge des fauteuils roulants à 100% depuis le 01.12.2025



Quels sont les fauteuils concernés ?



Un nouveau parcours simplifié



Maintenance et réparation



Avant et après le 1^{er} décembre 2025 : comment faire dans la période transitoire ?

Quels soins ne sont pas remboursés même en ALD ?

- ✓ Participations forfaitaires =
2 € par consultation
- ✓ Franchises médicales =
1 € par boîte de médicaments
4 € par transport médicalisé
- ✓ Forfait hospitalier : 20 €/jour d'hospitalisation
- ✓ Dépassement d'honoraires (ex. professionnel de santé en secteur 2)
- ✓ Thérapeute non compris dans le Protocole de soins de la MP : ex, nutritionniste, psychologue...

LE RESTE A CHARGE PEUT S' AVERER IMPORTANT MÊME EN ALD, D'OÙ L'IMPORTANCE DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE !

Comment se fait la demande de prise en charge en ALD?

- ✓ Le médecin traitant, après diagnostic du neurologue, adresse directement à la CPAM la demande d'ALD
- ✓ Le médecin traitant remplit et joint le **PROTOCOLE DE SOINS** lié à la maladie :
 - Traitements
 - Examens biologiques
 - Consultations de professionnels de santé médicaux et paramédicaux
 - Transports en lien avec l'ALD
- ✓ Important :
 - le Protocole de soins est CONFIDENTIEL= sans votre accord, personne n'a le droit de la réclamer (employeur, banque, assurance...)
 - Salarié : en cas d'embauche, vous pouvez transmettre à votre employeur l'attestation d'inscription à la CPAM SANS LA MENTION ALD (demande à adresser à votre CPAM)

Combien de temps dure la décision d'ALD et comment ça marche ?

- ✓ La décision ALD vous est notifiée assez rapidement par la CPAM : **IL FAUT CONSERVER CE DOCUMENT !**

Mettez à jour rapidement votre CARTE VITALE

- ✓ Si ce n'est déjà fait, souscrivez une MUTUELLE pour le reste à charge

A chaque consultation le médecin établira une ORDONNANCE BIZONE : d'un côté les traitements en lien avec l'ALD exonérante et de l'autre les affections sans lien avec l'ALD

Important :

- ✓
 - Pour la maladie de PARKINSON : la durée de validité de l'ALD est de 5 ans
 - Au moins 3 mois avant l'échéance : le médecin doit faire la demande de renouvellement

Cas particulier du salarié en arrêt maladie avec ALD exonérante

- ✓ Un arrêt de travail de **plus de 6 mois** est possible
- ✓ Possibilité de prolonger son arrêt de travail **jusqu'à 3 ans**, sous conditions
- ✓ Que peut-il se passer en cas de reprise d'activité avant les 3 ans ?
- ✓ Que peut-il se passer en cas d'arrêt de travail dépassant les 3 ans ?

Merci de votre attention

Des questions ?



Pas à Pas avec Parkinson /

Quelles actions pour les nouveaux diagnostiqués ?

✓ Un accompagnement individuel avec un bénévole



✓ Des groupes de parole en visio

□ Contact et inscriptions à info@franceparkinson.fr ou 01 45 20 22 20



✓ Un module d'e-learning sur la plateforme de France Parkinson formaparkinson.fr



✓ Une aide financière pour l'accès à une aide soutien psychologique

□ Pour toute demande 01 43 43 43 15

